GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :02/06/99
N° DE DEPOT : 8315
R.C.S. LYON :395 101 629
N° DE GESTION:94 B 02276

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société --------
ABM ORGANISATION

44 Avenue Paul Doumer
69630 CHAPONOST

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

LIBERATION DU CAPITAL
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

ABM ORGANISATION
Société anonyme au capital de 250.000 Frs
Siège social : 44 Avenue Paul Doumer 69630 CHAPONOST
RCS LYON B 395 101 629

PROCES–VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JANVIER 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, et le deux janvier, à dix heures, le conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents :

Madame Brigitte CHARRIERE
Monsieur Alain–Paul CHARRIERE

Absent et excusé :

Monsieur Denis CHARRIERE

En conséquence, Madame Brigitte CHARRIERE, président du conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès–verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

– Libération totale du capital social.

Le président rappelle que, depuis la constitution de la société, le capital social de 250 000 francs a été libéré de 76,20 % et que le solde, soit 59.500 francs, doit être libéré dans un délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Le Président expose au conseil qu'il a procédé à un appel de 59.500 Frs, soit 59,50 Frs par action.

Chaque actionnaire a effectué le versement correspondant au complément de sa souscription dès le 23 Décembre 1998.

La totalité des fonds soit 59.500 Frs correspondant à 23,80 % du capital social non encore libéré ayant été versée au 30 Décembre 1998, le conseil d'administration constate, à l'unanimité, la libération totale des 1 000 actions composant ledit capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

Cathé Coulibaly

Le Président du Conseil d'Administration